

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 01/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NANGY
HAUTE-SAVOIE

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 15

Votants 17

L'an deux mil vingt-six, le 01 juin,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal

Sous la présidence de Monsieur le Maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,

Le 26/05/2026 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. ARNOULD Rodolphe, HERVE Michel, DUMONT Laurent,
FAVRE Laurent, GAVARD Jacky, VIDONNE Fabien.

MMES : BREUZA Natalie, CARTIER Edwige, COUTAZ-REPLAND Blandine,
FERNANDEZ Denise, JUILLET Magali, LIECHTI Isabelle, PIANTCHENKO
Christine, REBAINE Ashley, SAPORITO Nadège.

ABSENTS : MASSON Patrick, BESSON Yves.

POUVOIRS :

MMES : CHABOD Nicolas donne pouvoir à Laurent DUMONT,
GAVARD Eliot donne pouvoir à Laurent FAVRE,

*Madame Ashley REBAINE est nommée secrétaire de séance.
(Art. L2121-15 CGCT)*

1. Approbation du PV du 04/05/2026,
 2. Validation du CFU définitif,
 3. Vote du budget supplémentaire,
 4. Devis - Extension zone PAV chez Desbois,
 5. Adhésion ACMJ74 – Conseil des jeunes,
 6. Modification délibération N°14/2026 – Délégations à compléter,
 7. Proposition rémunération stagiaire,
 8. DIVERS
- A - "rapport d'étonnement" CERN / Site débat public

1. Approbation du PV de la séance du 04/05/2026
Intervention de Laurent FAVRE

Validation à l'unanimité.

2. Validation du CFU définitif.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 259 254,47	1 862 730,00	4 121 984,47
	Recettes réalisées (1)	B	69 625,28	1 904 297,31	1 973 922,59
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 635 478,86	3 645 737,56	6 281 216,42
	Dépenses réalisées (1)	E	719 703,79	1 512 496,79	2 232 200,58
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-650 078,51	391 800,52	-258 277,99
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	376 224,39	1 783 007,56	2 159 231,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-273 854,12	2 174 808,08	1 900 953,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-273 854,12	2 174 808,08	1 900 953,96

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Propositions des affectations comme suit :

- Affectation de la somme de 273 854.12€ au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2026,
- Affectation de la somme de 1 900 953.96€ au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026,
- Affectation de la somme de 273 854.12€ au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2026.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et s'éclipse de la salle du Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

DECIDE d'affecter la somme de 1 900 953.96€ au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ainsi que la somme de 273 854.12€ au compte 001 de la section d'investissement et 273 854.12€ au compte 1068 de la section d'investissement ;

3. Vote du budget supplémentaire.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Tout comme les lois de finances rectificatives pour le budget de l'État, il offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Il permet également d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin, c'est-à-dire après le vote du budget primitif, le 15 avril ou le 30 avril.

Il permet donc de procéder à divers ajustements des recettes et des dépenses et ce afin de conformer la structure budgétaire avec l'exécution constatée et à venir des crédits.

Vu le nouveau CFU définitif, après consolidation de tous ces éléments, nous devons donc adopter un budget supplémentaire, voici les masses budgétaires se présentent comme suit :

Le BS vient donc retirer les différences de résultats dans la section de fonctionnement comme suit :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra*	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
002/002	Résultat de fonctionnement report	Fonc.	R				0 00 €	-13 405 39 €	-13 405 39 €
023/023	Virement à la section d'investisse	Fonc.	D				0.00 €	-13 405 39 €	-13 405 39 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Le BS vient donc retirer les différences de résultats dans la section d'investissement comme suit, avec ajustement des dépenses au compte 231/23 pour obtenir un équilibre :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra*	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
001/001	Solde d'exécution de la section d'i	invest	D				0 00 €	-3 547 00 €	-3 547 00 €
021/021	Virement de la section de fonction	invest	R	ONA			0 00 €	-13 405 39 €	-13 405 39 €
1068/10	Excédents de fonctionnement capi	invest	R				0 00 €	-3 547 00 €	-3 547 00 €
231/23	Immobilisations corporelles en co	invest	D				33 046 52 €	-13 405 39 €	-13 405 39 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Soit un total du budget supplémentaire comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-13 405,39	-16 952,39
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) -3 547,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		-16 952,39	-16 952,39
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	-13 405,39	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Resultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) -13 405,39
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		-13 405,39	-13 405,39

Après intégration du budget supplémentaire, les sections budgétaires se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRE (M57)	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	-13 405.39€
Total recettes Budget Supplémentaire		-13 405.39€
Total des recettes d'exploitation (Budget Primitif et Budget Supplémentaire)		3 799 607.84 €

DEPENSES

CHAPITRE (M57)	Libellé	Montant
023	Virement de la section d'investissement	-13 405.39€
Total recettes Budget Supplémentaire		-13 405.39€
Total des dépenses d'exploitation (Budget Primitif et Budget Supplémentaire)		3 799 607.84 €

INVESTISSEMENT

RECETTES

CHAPITRE (M57)	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	-13 405.39€
10	Excédent de fonctionnement capitalisé	- 3 547.00€
Total recettes Budget Supplémentaire		-16 952.39€
Total des recettes d'exploitation (Budget Primitif et Budget Supplémentaire)		2 600 064.93 €

DEPENSES

CHAPITRE (M57)	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution de section d'investissement	- 3 547.00€
23	Immobilisations corporelles	-13 405.39€
Total recettes Budget Supplémentaire		-16 952.39€
Total des dépenses d'exploitation (Budget Primitif et Budget Supplémentaire)		2 600 064.93 €

Soit un nouveau budget à l'équilibre dans les recettes et dépenses de la section de fonctionnement et d'investissement :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES & RECETTE, un budget à l'équilibre de 3 799 607.84 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES & RECETTES, un budget à l'équilibre de 2 600 064.93€

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adoption du budget supplémentaire de Nangy pour l'exercice 2026.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

APPROUVE le budget supplémentaire pour l'année 2026,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

4. Devis - Extension zone PAV chez Desbois.

Monsieur l'adjoint aux travaux expose ce qui suit :

Il est proposé une extension la zone des PAV – Route de Chez Desbois.

Comparatif avec les trois offres suivantes :

COMPARATIF OFFRES enrobée PAV cartons DESBOIS	• EUROVIA	• COLAS, COMMUNAUTE DE COMMUNE
	-Dépose des bordures, nettoyage, repose.	-Pas de bordure.
	-30 M2 de bitume	-23 M2 de bitume
	Total: 5868€	Comcom : 2560€ (devis à 1960€ + 1jour) Colas : 3663 € Total : 6223€

Il est proposé de retenir le devis le moins disant, soit l'entreprise EUROVIA pour la somme de 5 868.00€.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVE le devis de l'entreprise EUROVIA pour la somme de 5 868.00€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

5. Adhésion ACMJ74 – Conseil des jeunes.

Madame la 1^{ère} adjointe expose ce qui suit :

Il est proposé de créer un Conseil Municipal des Jeunes, afin d'entreprendre cette démarche, une adhésion à l'ACMJ74.

En adhérant à l'ACMJE 74, vous bénéficiez :

- la **gratuité au Congrès départemental des CMJ / CME** (attention, l'adhésion à l'association ne vaut pas inscription au congrès) ;
- la possibilité de communiquer les événements de votre CMJ ou CME sur notre site ;
- l'accès à certaines ressources réservées aux adhérents.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

APPROUVE l'adhésion ACMJ74,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

6. Modification délibération N°14/2026 – Délégations à compléter.

OBJET : Modification délibération N°14/2026 – Modification des points N°2,3,15,16 et 17.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Préfecture demande l'ajout de précisions concernant plusieurs délégations qui ont été consenties au Maire par le Conseil Municipal du 20/03/2026 sous la délibération n°14/2026.

Voici les demandes de Madame la Préfète :

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de confier au maire une partie de ses attributions. Les délégations ainsi consenties doivent être définies de manière précise pour en apprécier la portée. **Or, si vous avez effectivement apporté des précisions pour certaines délégations, d'autres accordées au titre des points 2, 3, 15, 16 et 17 ne fixent pas de limites.**

Ces limites peuvent être fixées de la manière suivante :

- Pour le point 2 relatif aux tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, votre conseil municipal peut définir le type d'autorisations concernées ou fixer un tarif maximal par droit unitaire ou par mètre linéaire.
- Pour le point 3 relatif à la réalisation d'emprunts, votre conseil municipal peut définir le type de contrat pouvant être souscrit, fixer un montant maximal, limiter la durée ou les références de taux sur lesquels peuvent porter les opérations.
- Pour le point 15 relatif à la délégation de l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien, votre conseil municipal peut définir un montant maximal, un périmètre d'application ou tout autre critère explicité clairement.

- Pour le point 16 relatif aux actions en justice au nom de la commune, votre conseil municipal peut définir le type d'actions, le type de juridictions, le niveau d'instance ou préciser si la délégation concerne la faculté de déposer plainte ou de se constituer partie civile.
- Pour le point 17 relatif aux accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, votre conseil municipal doit fixer un montant maximal.

J'invite ainsi votre conseil municipal, lors de la prochaine séance, à se positionner sur les limites des délégations confiées au maire concernant les points susvisés.

Le Conseil Municipal,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

DECIDE par vote à main levée pour chaque délégation, de confier pour la durée du présent mandat à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Point N°2

De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, un tarif maximal de 100.00€ par droit unitaire ;

À l'unanimité des suffrages exprimés : 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Point N°3

SUPPRESSION DE LA DELEGATION

À l'unanimité des suffrages exprimés : 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Point N°15

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Autorise Monsieur le Maire à déléguer à la Communauté de Communes Arve & Salève, la préemption en zone d'activité ;

À l'unanimité des suffrages exprimés : 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Point N°16

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Monsieur le Maire est autorisé à défendre la commune au tribunal administratif et bénéficie de la possibilité de déposer plaintes sur toutes juridictions ;

À l'unanimité des suffrages exprimés : 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Point N°17

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux avec un montant maximum de 5000.00€ ;

À l'unanimité des suffrages exprimés : 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention

***DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

7. Proposition rémunération stagiaire.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Nous avons une stagiaire en cursus BAC PRO Services à la personne qui a effectué 21 semaines de stage au sein de notre service enfance de 2024 à 2026. Elle a fait preuve d'un grand professionnalisme et s'est beaucoup investie en menant de nombreuses activités. Il est proposé de remercier Madame Jade ROMAN pour ces trois années en lui donnant une rémunération.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 124-18 et D. 124-6 ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

CONSIDÉRANT que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification mensuelle dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité,

CONSIDÉRANT que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est :

- Obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois de manière non continue.
- Facultatif, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
17 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE de verser la somme de 1000.00€ à Madame Jade ROMAN,

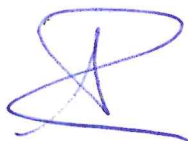
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

8. DIVERS

A - "rapport d'étonnement" CERN / Site débat public

Fin du conseil 20h57

La secrétaire de séance,
Ashley REBAINE



Le Maire,
Laurent FAVRE

